académie Caen

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Compte-rendu du Comité de pilotage académique du contrôle interne

Séance du 25 juin 2013

Rectorat de CAEN Salle B 204 14 heures 30

Consécutivement à la diffusion de l'arrêté rectoral du 27 mai 2013, portant création au sein de l'académie de CAEN, d'un comité de pilotage académique du contrôle interne, une première réunion de cette instance s'est tenue le 25 juin 2013 afin d'installer le comité et d'examiner l'état d'avancement du déploiement du contrôle interne comptable dans l'académie.

Rectorat Division des finances académiques (DIFA)

Dossier suivi par Joël SCHOTT

168, rue Caponière B.P. 6184 14061 CAEN CEDEX

www.ac-caen.fr

Déroulé de la réunion :

- Ouverture de la réunion par monsieur le Secrétaire Général d'académie, président du comité et présentation des membres présents (23/29).
- Présentation du nouveau référent technique académique pour le contrôle interne comptable: Monsieur RIVIERE Nicolas, chargé de mission auprès du chef de la division des finances académiques (DIFA), en charge de la qualité des procédures financières internes. Il remplace dans ces fonctions, monsieur SCHOTT Joël, chef de la DIFA qui sera très prochainement admis à faire valoir ses droits à la retraite.
- ❖ Monsieur le Secrétaire Général rappelle le contexte de la création de cette nouvelle instance (dispositif réglementaire nouveau) et l'attente croissante de l'institution au regard de la mise en œuvre effective des dispositifs liés au contrôle et à l'audit interne dans les services déconcentrés des administrations d'Etat.

Il insiste tout particulièrement sur l'intérêt de la représentation des établissements publics locaux d'enseignement au sein de cette instance académique. Les chefs d'établissements sont des acteurs majeurs dans la chaine des dépenses imputées sur les lignes du budget de l'Etat. Leur implication et celle de leurs équipes doit se développer dans le cadre d'actions de maitrise des risques affectant la qualité comptable et opérationnelle des divers processus de gestion auxquels les établissements participent.

- Monsieur SCHOTT décline ensuite l'ordre du jour et expose les attendus et le niveau d'appropriation local des procédures afférentes au contrôle interne comptable en s'appuyant sur :
 - Les observations de la Cour des comptes figurant au rapport de certification des comptes de l'Etat pour 2012 (Cf: réserve substantielle n°2).
 - La circulaire rectorale n° 2013-26 du 19 février 2013 portant organisation du contrôle interne comptable dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale. Les annexes de cette circulaire sont plus particulièrement analysées: rôle et positionnement des référents et correspondants académiques pour le CIC, liste des référentiels ministériels de contrôle interne rénovés et diffusés à ce jour, périodicité des réunions des comités de pilotage du contrôle interne en principe deux fois par an en mai et octobre et de gouvernance du contrôle interne comptable en cas de besoin à l'initiative du secrétaire général d'académie.
 - Les documents de synthèse de l'enquête ministérielle annuelle sur l'état du CIC en académie (volets processus et pilotage): à cette occasion, la question des actions de formation à mener en direction des publics des établissements est posée; il apparait préférable de mettre en place des actions de formation fondée sur une analyse fine des risques liés aux tâches exécutées en EPLE (Cf: logigrammes des référentiels) et des actions de maitrise des risques qui en découlent. Ces travaux devront être menés par les correspondants académiques des processus concernés en partenariat avec le référent technique académique. Parallèlement, une utilisation plus large de l'outil d'auto-évaluation de la maitrise des risques est nécessaire (Outil DGFIP validé par la Cour des comptes : Echelle de maturité de la gestion des risques : EMR).
 - La feuille de route du CIC pour le 4^{ième} trimestre 2012 et le premier semestre 2013 adressée aux académies en septembre 2012 : sur les 11 actions dont il convenait d'assurer la mise en œuvre, 7 ont été intégralement réalisées. Les 4 actions partiellement ou non réalisées sont les suivantes :
 - Servir la cartographie des activités : réalisation partielle → à finaliser pour la prochaine réunion du comité de pilotage (octobre 2013)
 - Mettre en œuvre les actions de maitrise des risques prévues par les référentiels diffusés → il appartient à chaque correspondant académique de veiller à la progression de cette mise en œuvre dans la perspective du bilan de l'année 2013 (COPIL de mai 2014)
 - Mise en œuvre de l'outil d'auto-évaluation (échelle de maturité de la gestion des risques : EMR) sur les processus disposant d'un référentiel rénové : → réunions d'auto-évaluation regroupant tous les acteurs d'un processus ou

d'un sous-processus à programmer par les correspondants au cours des mois à venir en présence du référent technique académique ou de son adjoint.

- Elaborer les plans d'actions résultant de l'application de l'outil EMR : action non réalisée à ce jour → formalisation fortement dépendante de l'action précédente.
- Monsieur RIVIERE témoigne, dans une deuxième partie de l'ordre du jour consacrée à la formalisation de quelques tableaux de bord académiques, d'indicateurs visant le champ des dépenses liées à la masse salariale (Titre 2) et le domaine des dépenses de fonctionnement et d'investissement (Hors Titre 2).

Pour les dépenses de rémunérations, les documents présentés concernent :

La répartition des heures supplémentaires saisies en EPLE dans ASIE avec un focus sur le code motif « actions diverses » dont le caractère non significatif pose de réelles difficultés lors des analyses académiques ou ministérielles. Les données chiffrées présentées laissent apparaître une progression du recours à ce code motif alors que les préceptes du contrôle interne visent à favoriser la transparence et la lisibilité dans l'usage des moyens publics.

Les chefs d'établissements présents évoquent la difficulté à trouver dans la nomenclature fermée de l'application, le code motif qui correspond à l'action rémunérée. Beaucoup d'indemnités ne comportent qu'un nombre très restreint de codes motif et lorsque la liste est plus conséquente, il est possible que certaines secrétaires en charge de la saisie, ne parcourent pas l'ensemble des codes motifs potentiels et se limitent, par habitude ou facilité, à saisir le code neutre « actions diverses ».

Une proposition d'amélioration qualitative de la saisie est évoquée par les participants au travers de l'éventuelle formalisation d'une table académique qui répertorierait les situations de blocage les plus fréquentes et leur assignerait le code motif le plus approprié.

Monsieur le Secrétaire Général exprime le souhait de pouvoir disposer d'un tableau de bord par établissement dont le contenu pourrait enrichir les échanges liés aux contrats d'objectifs.

O La répartition des mouvements de paye rejetés par le Service Liaison Rémunérations (SLR) de la Direction Régionale des Finances Publiques, triés par SIRH et par type de mouvements sur les différents mois des années civiles 2012 et 2013. Les données chiffrées portées par les tableaux demanderaient des analyses plus détaillées en raison des difficultés d'interfaçage entre les applications du MEN et l'application PAYE du Trésor Public

(mouvements 22 et 91/92). Pour autant cet indicateur conserve une réelle pertinence pour une majorité de rejets et l'examen attentif des courbes mensuelles devrait être entrepris par les différents responsables avec l'appui technique du bureau de la coordination paye et de la direction des services informatiques. Parallèlement, les démarches à destination du SLR destinées à obtenir une extraction régulière et commentée du contrôle hiérarchisé de la dépense opéré dans le champ de la paye sans ordonnancement préalable sont à renouveler.

o La présentation du nombre des mouvements complémentaires de paye notifiés au SLR en dehors des supports d'échanges informatiques et du calendrier normal de la paye. Ces envois dérogatoires doivent, en principe, être systématiquement validés par le bureau de la coordination paye. Les tableaux afférents aux années 2012 et 2013 montrent que cette obligation fonctionnelle n'est pas respectée par un SIRH (enseignement privé). Les autres divisions de gestion ont largement diminué leurs recours à cette procédure d'exception.

Pour les dépenses relevant du champ Hors Titre 2, les tableaux de bord présentés s'inscrivent dans le cadre du respect du délai global de paiement, du relevé du contrôle hiérarchisé de la dépense opéré par le comptable public et de deux indicateurs publiés par l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE) en charge du pilotage du progiciel comptable interministériel CHORUS.

o Le délai global de paiement moyen des services académiques est particulièrement bas et témoigne des efforts accomplis par l'ensemble des partenaires pour diminuer les temps de latence dans les différentes étapes de la chaine de la dépense académique. Pour autant ce délai moyen qui a été de 4,66 jours (délai ordonnateur + délai comptable) en 2012 et qui a permis à l'académie de se maintenir au premier rang du classement national durant toute l'année civile, présente pour l'année 2013 une qualité légèrement moindre (6,43 jours à fin mai 2013). Par ailleurs, ce délai moyen académique dissimule des disparités importantes selon les natures de dépenses et il convient d'être particulièrement attentif à cet indicateur pour le processus de la commande publique au regard duquel nos « performances » sont bien moindres : 12,56 jours en 2012 et 20,36 jours fin mai 2013 pour les marchés publics. Trois tableaux relatifs aux délais globaux de paiement des années 2010 à 2012 pour les applications ministérielles métiers DT Ulysse (frais de mission), Saxo (prestations sociales) et Anagram (Accidents du travail et maladies professionnelles) montrent également d'excellents résultats pour l'académie de CAEN.

- o Le nombre des anomalies détectées lors de la mise en œuvre du contrôle hiérarchisé de la dépense par les services du comptable public permet d'affecter aux services rectoraux un taux d'anomalie qualifié de faible (1,57% en 2012 et 1,08% fin mai 2013) dans l'échelle nationale retenue par la direction générale des finances publiques. Néanmoins, certaines typologies de dépenses sont plus exposées aux risques que d'autres et il convient que les correspondants des processus concernés mettent en œuvre toutes les actions correctives utiles. Il importe de souligner l'excellente prestation du service exécutant des bourses de l'enseignement scolaire qui ne présente aucune anomalie sur la période janvier 2012- mai 2013 malgré un taux de contrôle relativement élevé.
- Parmi les indicateurs de gestion déclinés par l'agence pour l'informatique financière de l'Etat, l'indicateur destiné à révéler le taux d'engagements juridiques « dits de régularisation » contraires aux principes de l'image fidèle de la comptabilité générale et budgétaire n'est pas satisfaisant pour l'académie de CAEN et il traduit des pratiques fautives encore trop nombreuses de la part des services prescripteurs. Depuis le début de l'année 2013, les données académiques sont plus mauvaises que la moyenne nationale et ne témoignent d'aucun progrès par rapport aux pratiques de fin 2012.
- O Les indicateurs afférents aux engagements juridiques d'un montant inférieur à 50 euros conduiront les services académiques à réfléchir aux alternatives techniques (carte achat par exemple) susceptibles de permettre une amélioration du ratio académique alors que la tendance révélée par le tableau de bord ne semble pas aller dans le sens préconisé par l'AIFE.
- Enfin, divers tableaux de bord porteurs des caractéristiques détaillées des paiements opérés par services académiques au cours des années 2011 à 2013 permettent à chaque service prescripteur d'analyser le flux et le cadencement, par programme, des demandes de paiement exprimées.

Au titre des questions diverses, les représentants des chefs d'établissements sont interrogés par la chef de la DPE et par le chef de la DIFA sur l'intérêt et la pertinence de l'envoi de fiches techniques et de procédure et sur l'effectivité de leur utilisation en établissement scolaire. Eu égard au caractère positif de la réponse, une reprise et une accélération de la rédaction de ces supports sera entreprise et fera l'objet ultérieurement d'une mise en forme spécifique et d'une présentation sur le nouveau portail intranet de l'académie dont l'ouverture est prévue pour la fin septembre 2013.

A Caen le 26 juin 2013,

Pour le Recteur et par délégation Le Secrétaire général de l'Académie

Pierre JAUNIN